



## 16ème législature

<b>Question N° : 1939</b>	<b>De M. Philippe Juvin ( Les Républicains - Hauts-de-Seine )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Santé et prévention</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Santé et prévention</b>
<b>Rubrique &gt; santé</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Mise à jour du plan contre la variole</b>	<b>Analyse &gt; Mise à jour du plan contre la variole.</b>
Question publiée au JO le : <b>04/10/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>07/03/2023</b> page : <b>2234</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Juvin interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le plan de lutte contre la variole. Lors d'une réunion de la commission des affaires sociales en août 2022, M. le député avait déjà interrogé M. le ministre sur l'existence de ce plan, depuis confirmée. Dans ce contexte et alors que la dernière version du plan consultable en ligne date de 2006, il lui demande de communiquer la version actuelle. Par ailleurs, si l'on en croit la version du plan de 2006, plusieurs milliers d'agents d'État devraient être vaccinés contre la variole : 16 ans plus tard, il souhaiterait connaître le nombre d'agents réellement vaccinés contre cette maladie qui pourrait être utilisée à des fins terroristes.

### Texte de la réponse

Le plan national de réponse à une menace de variole, rédigé en 2006, a été révisé en 2019. Ce plan étant partiellement déclassifié, la diffusion restreinte des informations le concernant est réalisée sous l'égide du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Le nombre d'agents de l'Etat vaccinés contre cette maladie fait également l'objet d'une classification et n'est, de ce fait, pas communicable.